

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le quatorze novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Laurent Clavel, 1<sup>er</sup> adjoint au maire.

**Etaient présents** : Messieurs Laurent CLAVEL, Michel LE POOLE, Pierre LECUTIER, Xavier MONSAINGEON, Bernard FEYS, François-Xavier SCHÜTZ, Jean PICHAVANT, Madame Catherine BAVANT.

**Conseillers absents excusés** : Arnaud HOURDIN (pouvoir à L. Clavel), Susan SAUNDERS (pouvoir à J. Pichavant), Gérald HAMPEL

Formant la majorité des membres en exercice.

M Michel Le Poole a été désigné secrétaire de la séance

**Approbation du compte-rendu de la séance du 5 Septembre 2018**

Le compte-rendu de la séance du 5 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

**DECISIONS DU MAIRE**

**SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC LA SOCIETE GNC CONSTRUCTION POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU CHEMIN DE LA GRIMPETTE**

Dans le cadre du Contrat Rural, signé avec les financeurs (Département et Région) en 2016, et pour respecter les délais impartis au déblocage des subventions, l'entreprise GNC Construction de Fontenay le Fleury a été sollicitée pour proposer un devis pour la réhabilitation du Chemin rural de la Grimpette, projet qui date de plusieurs années, et qui sera effective avant la fin de l'année en cours.

Ce devis s'élève à 22 277 € HT et s'attachera à améliorer d'une part, l'abord coté Chaponval par la mise en place d'une grave-ciment afin de stabiliser le sol avec une bordure pavée pour le drainage des eaux pluviales et d'autre part la remise en place et le jointoiement des pavés constituant l'escalier desservant le CD 161.

Ces travaux de réhabilitation seront accompagnés d'une amélioration du dispositif d'éclairage complétant l'existant, fait de deux luminaires de type « Lanzi » actuellement en place, et ce afin d'éclairer le haut de cette Grimpette, près du chemin de Chaponval. Une demande de devis auprès de l'entreprise PROTEC+ a été faite suivant ce cahier des charges.

Une fois ces explications données, Monsieur le Maire-adjoint rend compte de la décision du maire en date du 13 septembre 2018, pour la signature du devis de l'entreprise GNC Construction, d'un montant de 22 227 € HT, soit 26 732.40 € TTC.

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CIG POUR LE REMBOURSEMENT DES HONORAIRES DES MEDECINS DE LA COMMISSION DE REFORME ET DU COMITE MEDICAL INTERDEPARTEMENTAL ET LES EXPERTISES MEDICALES.**

Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) a été chargé par la Loi du 12 Mars 2012, d'organiser ces deux structures que sont le comité médical et la commission de réforme. Ces deux entités, composées pour l'une (comité médical) de médecins agréés, et l'autre (commission de réforme) de médecins agréés et de représentants du personnel, statuent sur l'octroi et le renouvellement des congés maladie, les reclassements pour inaptitude ou la nécessité d'aménagement des conditions de travail et d'indemnisation en matière de maladie, d'accident du travail ou de maladie professionnelle.

Les médecins du comité et de la commission effectuent d'une part des expertises diligentées par les collectivités adhérentes au CIG, et d'autre part siègent dans ces instances à des fins décisionnelles.

La rémunération de ces différents intervenants, honoraires médicaux ou vacations seront dorénavant prise en charge par les collectivités sollicitant leur intervention.

Monsieur le Maire-adjoint rend compte de la décision du maire en date du 2 octobre 2018, pour la signature d'une convention avec le CIG, relative au remboursement de la rémunération de ces médecins.

### **SIGNATURE DU CONTRAT RELATIF A LA MISSION DE CONTROLE SUR LES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF AVEC LA SOCIETE EAV D'ECQUEVILLY**

Le SPANC (Service public d'assainissement non collectif), mis en place en Janvier 2008 par un vote du conseil municipal, mais inactif depuis, va être chargé eu égard à l'adoption d'un schéma directeur d'assainissement et de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif (ANC) dans 22 propriétés, de faire réaliser des contrôles de la conformité de toutes les installations d'ANC de la commune.

Pour réaliser ces contrôles, la mairie a signé un contrat avec la société EAV (groupe VEOLIA) afin de diligenter ces enquêtes sanitaires auprès de chaque propriétaire ayant une installation d'assainissement non collectif.

Ces contrôles effectués à la demande du SPANC seront effectués à intervalle régulier, et seront à la charge des propriétaires selon un barème figurant dans le contrat.

Monsieur le Maire-adjoint rend compte de la décision du maire en date du 4 octobre 2018, pour la signature d'un contrat d'un an, renouvelable 4 fois par tacite reconduction, au prix de :

- 180 € HT pour le diagnostic d'une installation existante (prise de RDV, visite domiciliaire et établissement d'un rapport de contrôle permettant de statuer sur la conformité de l'installation)
- 70 € HT pour une étude de projet (recueil des données techniques du projet et vérification de la conformité au regard des prescriptions de l'arrêté du 7 septembre 2009)
- 140 € HT pour le diagnostic d'une installation neuve ou rénovée (prise de RDV, visite domiciliaire et établissement d'un rapport de contrôle permettant de statuer sur la conformité de l'installation).

## **DELIBERATIONS**

### **DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire adjoint récapitule les trois points budgétaires nécessitant un réajustement des crédits :

- l'opération de réhabilitation de la sente de la Grimpette : les crédits de 24 000 € initialement ouverts au BP2018 s'avèrent insuffisants et il y a lieu de prévoir un transfert de crédits depuis une opération non réalisée en 2018 et pourvue de 12 000 € de crédits (travaux de protection de la Chapelle contre l'humidité).

Pour calculer le montant des nouveaux crédits attendus, il faut comptabiliser le restant dû des travaux effectués par l'entreprise GNC Construction (autour de 2 700 € TTC) et les travaux relatifs à l'éclairage public (devis de 1 410 € TTC), soit 4 200 € de crédits supplémentaires sur l'opération relative à la sente de la Grimpette.

- le paiement anticipé de l'indemnité 2018 de la Trésorière du Centre des Finances de La Celle Saint Cloud, cette dernière partant à la retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2019, soit 260 € au compte 6225.

- le paiement des travaux de réparation du mur du parapet du pont sur le ru de Gally, endommagé en octobre dernier par un conducteur de véhicule de livraison : 2 052 € à rajouter au compte 231 (ONA) et à équilibrer avec la recette correspondante du remboursement des dégâts par l'assurance AXA du conducteur.

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT					
Chapitre	comptes	Montant	Chapitre	comptes	Montant
011	622	-260	77	7788	2 052
011	6225	260			
023	023	2 052			
<b>TOTAL</b>		<b>+ 2 052</b>	<b>TOTAL</b>		<b>+ 2 052</b>
INVESTISSEMENT					
Chapitre	comptes	Montant	Chapitre	comptes	Montant
23	231-201503	- 4 200	021	021	2 052
23	231-201801	4 200			
23	231-ONA	2 052			
<b>TOTAL</b>		<b>+2 052</b>	<b>TOTAL</b>		<b>+ 2 052</b>

La décision modificative n° 3 (budget principal) telle que présentée dans le tableau ci-dessus est adoptée à l'unanimité.

#### **DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir des crédits supplémentaires pour un montant de 500 euros, au chapitre 011, compte 611, afin de payer les factures du prestataire EAV en charge de vérifier la conformité des projets d'installations d'assainissement non collectif, pour 3 permis de construire et une installation à réhabiliter,

Ces crédits de dépenses supplémentaires seront équilibrés par des crédits de recettes supplémentaires correspondant aux redevances à percevoir dans le cadre de ces vérifications, pour le même montant, chapitre 70, compte 7062.

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	comptes	Montant	Chapitre	comptes	Montant
011	611	+500	70	7062	+ 500
<b>TOTAL</b>		<b>+ 500</b>	<b>TOTAL</b>		<b>+500</b>
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	comptes	Montant	Chapitre	comptes	Montant
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>TOTAL</b>		<b>0</b>

La décision modificative n° 2 (budget annexe assainissement) telle que présentée dans le tableau ci-dessus est adoptée à l'unanimité.

## **APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE DIAGNOSTICS AMIANTE ET HAP DANS LES ENROBES DE VOIRIE**

Monsieur le Maire-adjoint explique que depuis mai 2017 les maîtres d'ouvrage ont l'obligation de caractériser le risque amiante dans les enrobés bitumineux avant de commencer tous travaux de voirie.

Il est de plus dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour réaliser ces diagnostics, en vue d'obtenir un coût de prestation intéressant.

Le Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) auquel la commune appartient, ainsi que deux autres syndicats (le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) et le Syndicat d'Energie de Seine et marne (SDESM)) assureront le rôle de coordonnateurs de ce groupement pour le compte de leurs adhérents.

Il est donc proposé d'adhérer au groupement de commandes et d'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes de diagnostics liés à la présence d'amiante ou d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés de voirie.

La proposition est votée à l'unanimité des présents.

## **INFORMATIONS**

### **MISE EN PLACE DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES ET DESIGNATION DU CONSEILLER MUNICIPAL**

L'année 2019 est une année importante de réforme de la gestion des listes électorales (celle des Français, celles des ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne et celle des Français établis à l'étranger), qui seront extraites d'un répertoire national tenu par l'INSEE, le Répertoire Electoral Unique (REU).

Ce répertoire sera actualisé en permanence, ce qui permettra aux électeurs de s'inscrire sur les listes électorales d'une commune tout au long de l'année, en vue d'un scrutin et jusqu'au 6eme vendredi précédant ce scrutin (et non avant le 31 décembre de chaque année N-1, comme c'était le cas jusqu'à présent).

Les commissions administratives seront supprimées et la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation transférées aux maires. De nouvelles commissions de contrôle vont être créées au mois de janvier 2019, chargées d'exécuter un contrôle à posteriori des décisions de refus d'inscription ou de radiation, en cas de recours administratif, et également de contrôler, au moins une fois par an, la régularité de la liste électorale.

Pour les communes de moins de 1000 habitants, cette commission de contrôle sera composée de trois membres :

- Un conseiller municipal, pris dans l'ordre du tableau, ne pouvant être ni le maire, ni un adjoint au maire,
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet, ne pouvant pas être un conseiller municipal ou un agent municipal (suppléant à désigner également en cas d'absence du délégué)
- Un délégué du Tribunal de Grande Instance (mêmes incompatibilités professionnelles que pour le délégué du Préfet, suppléant à désigner également)

Après les explications données par Monsieur le Maire-adjoint, deux conseillers municipaux, Monsieur François-Xavier Schütz et Monsieur Xavier Monsaingeon, proposent leur candidature qui est acceptée et sera relayée au Préfet.

En ce qui concerne les deux autres membres de la commission de contrôle, des noms d'électeurs de la commune sont proposés, les personnes seront contactées directement par le maire pour confirmer leur participation.

### **POINT SUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Une seconde réunion publique d'information sera organisée à la Mairie en janvier 2019, avec le maître d'œuvre (AMODIAG).

Cette réunion permettra d'affiner les différentes phases nécessaires à la mise en œuvre de l'assainissement dans les propriétés concernées par la convention signée au milieu de cette année : date du piquetage en présence de l'huissier du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage (mairie), date probable du début des travaux, date de l'appel de règlement du « reste à charge » de chaque propriétaire, etc.

Pour information les différentes subventions nécessaires à la réalisation de ce projet de mise en conformité de notre assainissement, ont été obtenues, auprès des financeurs (Agence de l'Eau et conseil départemental).

Il sera décidé au prochain conseil municipal si la commune compte souscrire un emprunt à court terme ou une ligne de trésorerie auprès d'une banque pour couvrir le défaut de trésorerie avant l'encaissement des subventions mentionnées ci-dessus.

Pour information, le Crédit Agricole de Noisy-le-Roi pourra proposer des prêts à taux intéressant pour que chaque particulier ayant signé la convention dans le cadre de l'opération groupée, puisse en bénéficier pour payer son reste à charge (taux fixe de 1.8%, pas de frais de dossier).

### **PROJET DE REGLEMENT DU SPANC**

Dans la suite du contrat signé avec la société EAV pour le contrôle des installations d'ANC, un règlement régissant les différentes modalités de ce contrôle est proposé à l'équipe municipale pour étude.

Ce règlement a pour objet de définir les conditions et modalités auxquelles sont soumis à ce Service Public, les propriétaires et usagers des installations d'assainissement.

Il s'applique conformément aux dispositions contenues dans les articles L.2224-8 et L.2224-10 modifiés du Code Général des Collectivités Territoriales en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 30 Janvier 2008.

Il aborde de nombreux sujets tels que, la définition d'un ANC, les responsabilités et obligations des propriétaires, les procédures administratives pour la mise en conformité d'un ANC, les éventuelles pénalités et sanctions en cas de non respect de la réglementation, etc.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **POINT SUR LA RENATURATION DU RU DE GALLY**

Le SMAERG a organisé le 12 octobre 2018, une réunion à la Ferme du Prieuré pour le début des travaux de reméandrage du Ru de Gally sur le territoire des communes de Rennemoulin et Villepreux. Ce reméandrage, permettra une meilleure maîtrise des flux du cours d'eau en cas de risque de débordement en fonction de la pluviométrie locale.

Ce reméandrage modifie temporairement le paysage suite à la destruction des peupliers bordant l'ensemble du cours du ru dans la plaine ; cependant les rives du ru seront stabilisées par la plantation d'essences d'arbres telles que les aulnes et autres saules, une fois les travaux réalisés.

Un délai de 6 à 8 mois est nécessaire pour cette opération qui a commencé à la fin du mois d'octobre.

Des détails sur la renaturation du ru de Gally sont relayés par la mairie sur son site internet [www.rennemoulin.fr](http://www.rennemoulin.fr), onglet « cadre de vie ».

#### **BALAYAGE DES RUES DU VILLAGE PAR LA SEPUR LE 30 NOVEMBRE 2018.**

Depuis 2016, la mairie a signé une convention pour le passage d'une balayeuse à raison de 2 fois par an, en mai et novembre.

Un courriel est envoyé à tous les habitants de la commune pour les avertir de ce passage afin qu'ils prévoient de libérer autant que faire se peut la voie publique, permettant une meilleure efficacité de cette opération.

#### **COLLECTE DES VEGETAUX JUSQU'AU 15 DECEMBRE**

La collecte des végétaux a lieu toutes les semaines jusqu'à la mi-décembre (semaine 50 incluse). Elle s'arrête durant l'hiver (de la semaine 51 à la semaine 9). Toutefois une collecte est prévue en janvier entre le 7 et le 11 janvier (semaine 2) pour les sapins notamment.

Des informations relatives à la collecte des déchets, ainsi que le guide du tri édité par Versailles Grand Parc sont relayés par la mairie sur son site internet [www.rennemoulin.fr](http://www.rennemoulin.fr), onglet « cadre de vie » « environnement et civisme ».

### **COLLECTE DE VETEMENTS POUR UNE ASSOCIATION CARITATIVE**

François-Xavier Schütz propose d'organiser une collecte de vêtements dans la Chapelle Saint Nicolas. La date sera précisée ultérieurement.

### **Comptes rendus des conseils municipaux**

Il est rappelé que l'intégralité des comptes rendus des conseils municipaux de l'année 2018 est consultable sur le site Internet de la commune : [www.rennemoulin.fr](http://www.rennemoulin.fr)

### **Planning des prochaines réunions du conseil municipal**

Décembre 2018

Séance levée à 21 heures 45